

123. Arrêté du 15 décembre 1862, réglant, à partir du 4<sup>e</sup> janvier 1863, le tirage et la distribution du *Messenger*, du *Bulletin Officiel*, etc. . . . . 195
124. Nominations et Mutations, etc. . . . . 200

N<sup>o</sup> 112. — DÉPÊCHE du Ministre de l'Algérie et des Colonies du 25 mai 1860, (direction de l'administration coloniale et des services financiers, 2<sup>e</sup> bureau, n<sup>o</sup> 7), approuvant les dispositions prises relativement à l'organisation du service de l'imprimerie. (1)

MONSIEUR LE COMMANDANT, J'ai reçu avec votre lettre du 12 octobre dernier, n<sup>o</sup> 149, un extrait des délibérations du conseil du Gouvernement portant adoption d'un règlement sur le service de l'imprimerie locale.

Les dispositions diverses que contient cet acte sont convenables et je ne puis qu'y donner mon approbation, vous voudrez bien en recommander la stricte exécution.

En ce qui concerne le *Bulletin officiel*, vous aurez à prescrire les mesures nécessaires pour que ce recueil soit, autant que possible, conforme, quant au format du papier, au choix des caractères et à la mise en ordre des matières, à celui qui se publie dans nos autres possessions.

Je ne reconnais pas notamment l'opportunité d'y faire insérer les mouvements du port; c'est là en effet, un renseignement qui trouvera mieux sa place dans le journal hebdomadaire qui doit être imprimé sous le titre de *Messenger de Taïti*. D'un autre côté, je crois devoir vous rappeler ici l'utilité de procéder à une édition générale du *Bulletin Officiel* de l'Océanie depuis son origine.

Enfin, vous aurez à pourvoir à ce qu'il soit tiré un assez grand nombre d'exemplaires du recueil en question, pour qu'on puisse en tenir en réserve un certain nombre en vue de former de nouvelles collections, ou, s'il y a lieu, de compléter au besoin les anciennes.

Recevez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de l'Algérie et des Colonies,

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'État chargé de la direction,

Signé : baron de Roujoux.

---

(1) Voir : Dépêche relative à l'envoi d'une note contenant des recommandations en ce qui touche les commandes de caractères typographiques, BULL. OFF., T. 1<sup>er</sup>, n<sup>o</sup> 11, page 269.